

Rente viagère Swiss Life Calmo avec financement périodique – pilier 3b

Revenu supplémentaire régulier garanti à vie

Produit

Swiss Life Calmo est une rente viagère s'inscrivant dans le cadre de la prévoyance libre et comprenant des versements de rentes réguliers garantis à vie.

Recommandation

Swiss Life Calmo est le produit qu'il vous faut si vous souhaitez augmenter votre marge de manœuvre financière, pour vous et votre partenaire.

Avantages

- **Revenu garanti:** Swiss Life vous garantit par contrat le montant des rentes versées à vie.
- **Retraite anticipée:** vous avez la possibilité de définir individuellement le montant des rentes ainsi que le moment de leur versement. Selon vos besoins, vous pouvez par exemple combler la lacune résultant d'un départ en retraite anticipée en optant pour une rente plus élevée avant l'âge de la retraite, puis pour une rente plus basse lorsque la rente AVS commence à être versée.
- **Adaptation de la couverture de prévoyance:** protégez également votre partenaire. Dans ce contexte, vous décidez du montant de la rente après le décès de la première personne assurée. Cette rente peut rester inchangée ou être réduite, selon les exigences de la situation en termes de prévoyance.

- **Protection financière:** en cas de décès, la valeur de restitution vous permet d'offrir une protection financière à votre famille ou à d'autres bénéficiaires que vous désignez. Valeur de restitution: elle correspond à la somme de vos versements, déduction faite des rentes déjà versées.

Fonctionnement

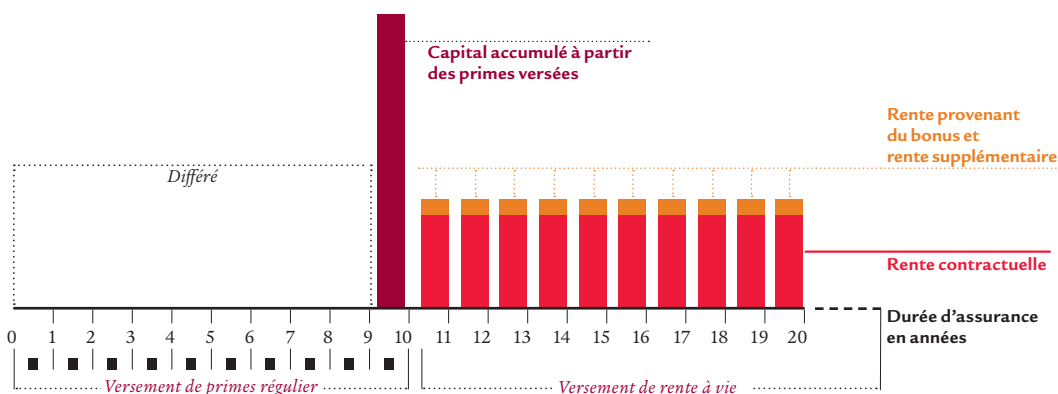
Vous financez la rente viagère par des versements de primes régulières. Au début du versement de la rente, votre capital est converti en une rente. Vous décidez de la durée allant jusqu'au début du versement de la rente.

Swiss Life vous garantit le versement de la rente contractuelle à vie. Les rentes versées peuvent être majorées d'éventuels excédents. Le montant des excédents attribués est redéfini chaque année et n'est pas garanti. Leur montant dépend avant tout des produits des capitaux générés chaque année ainsi que des résultats liés aux risques et aux frais.

www.swisslife.ch/fr/calmo

Représentation graphique de Swiss Life Calmo

Variante «Différé de dix ans et versement de la rente à vie»,
financement par primes périodiques



En bref: faits et chiffres

Offre

Type d'assurance	Assurance de rente viagère différée s'inscrivant dans le cadre de la prévoyance libre (pilier 3b), sur une ou deux têtes
Financement	<ul style="list-style-type: none">• Primes annuelles, semestrielles ou trimestrielles mensuelles, pour un montant minimum de 1000 CHF• Primes mensuelles, pour un montant minimum de 500 CHF• Durée de versement des primes de 5 ans au minimum et de 45 ans au maximum
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none">• Pas de droit de timbre• Pendant le différé:<ul style="list-style-type: none">- pas d'impôts sur la fortune pour les rentes viagères sans restitution de primes- dans les cantons, la valeur de rachat de l'assurance est soumise à l'impôt sur la fortune (La valeur de rachat correspond à la somme que nous vous versons en cas de rachat anticipé de votre contrat d'assurance.)• Phase de versement de la rente: les rentes sont imposables à un taux de 40% avec le reste du revenu; dans la plupart des cantons, la valeur de rachat de l'assurance reste soumise à l'impôt sur la fortune.

Délais

Age d'entrée	40 à 80 ans
Phase de financement	5 à 45 ans
Début du versement de la rente	45 à 85 ans

Prestations

En cas de vie	A compter du jour convenu, vous bénéficiez de la rente garantie ainsi que d'une éventuelle rente provenant du bonus et d'une rente supplémentaire. (Rente provenant du bonus: elle complète la rente contractuelle et est financée par les excédents accumulés pendant le différé. La rente provenant du bonus reste constante sur toute la durée de la rente. Rente supplémentaire: pendant la phase de versement, la rente est complétée par des excédents annuels. La rente supplémentaire dépend du système de participation aux excédents choisi. Les excédents peuvent être soumis à des fluctuations.)
Versement de rentes	<ul style="list-style-type: none">• Versement annuel pour un montant minimum de 1000 CHF• Versement semestriel, trimestriel ou mensuel, pour un montant minimum de 500 CHF
Couverture d'assurance supplémentaire	<ul style="list-style-type: none">• Décès: valeur de restitution• Incapacité de gain: exonération des primes
Systèmes de participation aux excédents	Au cours de la période de versement de la rente, le système de participation aux excédents choisi à la conclusion s'applique. Vous optez pour une rente supplémentaire croissante, décroissante ou constante.

Possibilités

Rente sur deux têtes	Versement d'une rente inchangée ou réduite au décès de la première personne assurée
Prêt sur police	Possible jusqu'au début du versement de la rente. Le prêt doit avoir été remboursé avant le début du versement de la rente
Mise en gage et cession	Possibles
Versement additionnel	Les versements additionnels sont possibles dès l'âge de 50 ans pour un montant minimum de 5000 CHF (droit de timbre exclus)
Bénéficiaires	Selon votre choix
Restitution	Vous pouvez choisir une rente viagère avec ou sans restitution



Informations supplémentaires et conseil individualisé

Etes-vous intéressé(e) par Swiss Life Calmo? Dans quels cas l'option sur deux têtes est-elle judicieuse? Divers montants de rentes sont-ils nécessaires? Votre conseiller(ère) répondra volontiers à vos questions. Rapidement et sans engagement.



- Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, case postale, 8022 Zurich, téléphone 0800 378 378
- www.swisslife.ch/fr/calmo